

Rénovation thermique



**Guide des
aides aux travaux
pour les logements
en copropriété**



L'écorénovation, c'est quoi ?

L'écorénovation est une démarche de rénovation thermique globale, visant à élever un bâtiment ancien à un niveau de performance énergétique équivalent, voire supérieur, au niveau BBC (Bâtiment basse consommation).

Quelques exemples de travaux d'écorénovation au sein d'un immeuble collectif :

Isolation du bâtiment, remplacement de la chaudière, installation d'une ventilation, changement des fenêtres, installation de protections solaires sur les fenêtres pour éviter la surchauffe en été...

Bien que les économies d'énergie générées permettent d'amortir les investissements en seulement quelques années, il n'est pas toujours simple, pour des particuliers, de passer à l'acte. C'est pourquoi la Métropole de Lyon, au titre de son engagement en faveur de l'environnement et des logements de qualité, a créé Écoréno'v, un service d'accompagnement et d'aides financières pour des projets d'écorénovation.

À quoi ça sert ?

Quatre raisons de faire appel à l'écorénovation :

1

Vous améliorez votre confort

Avec un système de chauffage et une isolation performants, vous réduisez les courants d'air et pertes de chaleur l'hiver, rafraîchissez votre intérieur l'été.

2

Vous maîtrisez vos charges

En limitant les pertes d'énergie, vous réduisez votre consommation et donc vos factures d'électricité et de gaz.





Le saviez-vous ?

Une rénovation thermique performante permet de réduire sa consommation jusqu'à

60%*

3

Vous valorisez votre bien

Un logement bien rénové obtiendra une meilleure étiquette énergie. Par conséquent, il se vendra ou se louera mieux !

4

Vous participez à la lutte contre le réchauffement climatique

En vous engageant dans cette démarche, ce n'est pas un seul logement mais toute une copropriété qui contribue à préserver l'environnement.



ÉCORÉNO'V, en quoi ça consiste ?

Écoréno'v aide les copropriétés dans la définition de leur projet, leur prise de décision, la conduite des opérations et la réalisation de leurs travaux. Cet accompagnement, totalement gratuit, comprend deux niveaux.



DES CONSEILS

Chaque porteur de projet est accueilli, informé et accompagné à toutes les étapes de son projet par un interlocuteur spécialisé. Ce service est assuré par l'Alec, Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole de Lyon.



DES SUBVENTIONS

Elles se décomposent en 3 aides :

- l'aide à l'audit énergétique
- l'aide à la maîtrise d'œuvre
- l'aide aux travaux

auxquels s'ajoutent des bonus liés à la nature des travaux engagés.

Y avez-vous droit ?

Vous pouvez bénéficier d'Écoréno'v si vous répondez à l'un des deux critères suivants :

- vous possédez un logement dans une copropriété datant d'avant 1990 et dont vous êtes l'occupant, le bailleur ou bien le représentant,
- vous êtes syndic d'une copropriété d'avant 1990.

Les aides

Elles ne dépendent pas de vos revenus et sont cumulables avec d'autres aides financières. Elles concernent chacune des 3 grandes étapes d'un projet :

- 1 l'audit
- 2 la maîtrise d'œuvre
- 3 les travaux

1 L'AIDE À L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

L'audit énergétique est réalisé par un bureau d'étude thermique. Il a pour objectif d'explorer ce qui peut être fait pour améliorer la performance énergétique de la copropriété. L'audit établit une liste d'actions et, pour chacune, estime le coût et la réduction de consommation d'énergie.

Conditions d'obtention : ne pas être concerné par l'obligation réglementaire d'audit.

Subvention pour la réalisation d'un audit énergétique pour les copropriétés

Jusqu'à 3 000 €
par audit
(75% de la dépense TTC)



2 L'AIDE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Un projet de rénovation énergétique en copropriété nécessite le recours à une maîtrise d'œuvre pour les choix techniques et le suivi des travaux. La maîtrise d'œuvre est un mot générique pour désigner les prestations visant à établir le descriptif précis des travaux (phase étude). Ensuite, le maître d'œuvre propose un accompagnement pour le choix des entreprises et le suivi des travaux.

Conditions d'obtention : pouvoir réaliser un projet Écoréno'v.

Subvention à la maîtrise d'œuvre en copropriétés

Jusqu'à **15 000 €**
(75% de la phase étude TTC)

3 L'AIDE AUX TRAVAUX

Elle est attribuée pour une démarche globale d'écorénovation comprenant a minima la vérification, la rénovation ou l'installation d'un système de ventilation, ainsi qu'au moins une intervention parmi les suivantes :

- isolation des murs (de préférence par l'extérieur)
- isolation de la toiture
- isolation du plancher bas
- remplacement des fenêtres
- changement du mode de chauffage.

Conditions d'obtention : obtenir un gain énergétique minimal dépendant du type de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Aide attribuée en fonction des travaux et des performances énergétiques obtenues. En copropriété, la somme est répartie aux tantièmes.

Par logement
Niveau BBC :

3 500 €

35% d'économie
d'énergie :

2 000 €



+ L'AIDE AUX PROJETS INNOVANTS OU DÉMONSTRATEURS

D'un montant maximal de 5000 € par logement, elle remplace l'aide aux travaux en cas de projet jugé complexe ou particulièrement performant (atteinte des économies d'énergie maximum) et est octroyée à titre exceptionnel.

+ L'AIDE AUX FOYERS MODESTES

Pour les ménages aux revenus modestes, des aides complémentaires sont mobilisables de la part de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et de la Métropole de Lyon, en complément des aides Écoréno'v.

Les aides Écoréno'v sont-elles cumulables avec MaPrimeRéno'v ?

→ **NON**. Mais si vous atteignez le niveau BBC, vous pouvez bénéficier d'une prime forfaitaire de la Métropole de 500 € (sous réserve du respect de critères techniques, voir avec nos conseillers Écoréno'v). Également, les bonus sont cumulables (voir pages 10 à 13).

Les bonus

Selon la nature des travaux engagés, la copropriété peut obtenir une prime complémentaire.

LES BONUS MATÉRIAUX BIO-SOURCÉS

L'utilisation de matériaux bio-sourcés dans le cadre de travaux d'écორénovation permet des financements spécifiques. Ces matériaux sont en effet jugés sains, efficaces et durables.

Les matériaux sont dits « bio-sourcés » quand ils sont issus du vivant, d'origine animale ou végétale. C'est le cas du chanvre, du bois, de la paille ou encore du liège.

Ils ont de bonnes performances :

- **thermiques** : grâce à leur densité et leurs propriétés spécifiques, ils limitent les variations de températures et certains permettent d'éviter les surchauffes estivales ;
- **phoniques** : grâce à leur densité, ils offrent un bon affaiblissement acoustique.

Ils sont par ailleurs adaptés au bâti ancien et faciles à mettre en œuvre.

L'utilisation de matériaux bio-sourcés permet de réduire l'emploi d'énergies fossiles et donc de prévenir l'épuisement des ressources premières.

En plus d'être issus d'une fabrication peu énergivores, ils « stockent » le CO² tout au long de leur vie, réduisant ainsi l'impact sur le réchauffement climatique.





BONUS MATÉRIAUX BIO-SOURCÉS

Isolation par l'extérieur enduite ou sous bardage	2 000 € par logement
Isolation par l'intérieur (uniquement si l'ITE est impossible)	700 € par logement
Isolation des combles perdues	80 € par logement
Isolation sous toiture	250 € par logement
Isolation des planchers bas sur local non chauffé	80 € par logement
Menuiserie bois alu	Fenêtres : 600 € par élément Porte fenêtre : 1 000 € par élément
Menuiserie bois	Fenêtres : 600 € par élément Porte fenêtre : 600 € par élément

LES BONUS CONFORT D'ÉTÉ

Pour diminuer la surchauffe estivale, il existe des solutions économes en énergie et alternatives à la climatisation.

BONUS CONFORT D'ÉTÉ

Pose* de protection solaire extérieure sur les fenêtres et porte-fenêtres

200 € / logement traité si 100% des façades sud, est et ouest sont traitées

Végétalisation de la toiture

25 € par m² pour les toitures végétalisées dont le substrat est de 8 à 12 cm (extensif) - plafond à 50% du coût de l'installation.

50 € par m² pour les toitures végétalisées dont le substrat est d'au moins 13 cm (semi intensif ou intensif) - plafond à 50% du coût de l'installation.

Végétalisation des murs

25 € par m² pour les façades végétalisées - plafond à 50% du coût de l'installation et des plantations en pleine terre.

* ce bonus concerne exclusivement la pose, et non le remplacement de l'équipement



LES BONUS « ÉNERGIE »

FIOUL

Le fioul est l'une des énergies les plus polluantes et émettrices de gaz à effet de serre. La sortie du chauffage au fioul est nécessaire, mais les coûts de mise en œuvre peuvent être élevés.

BONUS SORTIE FIOUL : **500 €** / logement

ÉQUIPEMENTS ÉNERGIES RENOUVELABLES

Certains équipements sont très performants, le montant du bonus dépend de leur coût d'achat et d'installation.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Chaudière bois	1 000 € / logement
Chauffe-eau solaire	300 € / logement
Pompe à chaleur eau/eau	1 100 € / logement
Pompe à chaleur air/eau	600 € / logement

LES BONUS LIÉS À DES CHANGEMENTS DE SYSTÈME

Les systèmes collectifs de chauffage sont plus économes en énergie, c'est pourquoi la Métropole soutient fortement le passage d'un système individuel à un système collectif, ainsi que le raccordement au réseau de chaleur urbain.

CHANGEMENT DE SYSTÈME

Passage en chauffage collectif	5 000 € / logement
Passage en production d'eau chaude collective	1 000 € / logement
Amélioration des équipements individuels de production d'eau chaude	500 € / logement

RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

Bonus raccordement RCU	400 € / logement dans la limite de 80% des droits de raccordement
-------------------------------	--

Quelle est la marche à suivre ?

Un projet de rénovation énergétique en copropriété se fait en plusieurs étapes. Selon les caractéristiques de la copropriété, votre conseiller Alec pourra vous encourager à réaliser directement l'étude de maîtrise d'œuvre.





PRÉPARER LE PROJET

(1^{er} RDV avec l'Alec)

ANNÉE 1

Assemblée Générale 1

- **Vote** de l'audit énergétique

1 AUDIT ÉNERGÉTIQUE

consultation d'une maîtrise d'œuvre

ou choix
du programme
de travaux

ANNÉE 2

Assemblée Générale 2

- **Vote** de l'étude de maîtrise d'œuvre

2 CONCEPTION

ANNÉE 3

Assemblée Générale 3

- **Vote** du programme de travaux
- **Vote** du maître d'œuvre pour la phase de « suivi de chantier »
- **Vote** du budget

3 TRAVAUX

ANNÉE 4

À noter : les travaux peuvent être soumis à autorisation ou déclaration préalable. Pensez donc à consulter les services d'urbanisme de votre commune. Selon votre localisation, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France peut aussi être requis.



SUIVI DE CONSOMMATIONS



**Écoréno'v est un service gratuit
proposé par la Métropole de Lyon et
géré par l'Agence locale de l'énergie
et du climat de la Métropole de Lyon
(Alec Lyon).**

☎ APPELEZ LE **04 37 48 25 90**

copro@alec-lyon.org

www.grandlyon.com/ecorenov



avec le soutien de :



avec

